
28 jan

#Webinaire : décryptage de l'appel à projets de soutien aux sous-traitants de la filière automobile

Vendredi 28 janvier 2022 - 11:00 > Vendredi 28 janvier 2022 - 12:00

[Lieu](#)

créé par :

-
-
-

-

[Estienne Lemaire](#)

[S'inscrire](#)

[Imprimer](#)

En partenariat avec la PFA, les pôles et ARIA de la filière (CARA, ID4CAR, ARIA Hauts-de-France, NextMove, Pôle Véhicule du Futur et le cluster Totem) vous proposent un webinaire afin de détailler cet appel à projets : contexte, processus global, critères de sélection, modalités de financement...) et répondre à vos questions.

Fin décembre 2021, l'Etat a lancé un nouvel appel à projets (AAP) intitulé « [Soutien aux projets de diversification des sous-traitants de la filière automobile](#) », dans le cadre du programme « France 2030 ».

Ce dispositif prend la suite de l'AAP « Soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile » du Plan de relance et il est doté d'un montant de subventions publiques du même ordre (300 M€). Il a vocation à être complété prochainement par les dispositifs de soutien de France 2030 visant à soutenir la R&D (Appel à Manifestation d'Intérêt du CORAM), ainsi que la production des composants nécessaires à la fabrication des prochaines générations de véhicules (AAP spécifique).

Ce nouvel AAP vise à soutenir les projets de **diversification et d'investissement**, portés par des sous-traitants de la filière automobile, qui souhaitent :

- diversifier leurs activités **au sein de la filière automobile** pour produire des solutions qui seront essentielles à la **mobilité de demain**
- diversifier leurs activités pour se positionner sur **d'autres secteurs hors automobile** (*aéronautique, ferroviaire, construction navale, médical, nucléaire, défense, bornes de recharge électrique ou hydrogène, machines industrielles, etc.*).

Les entreprises ciblées par cet appel à projets devront avoir réalisé au moins 15 % de leur chiffre d'affaires dans la filière automobile au cours des deux dernières années.

L'assiette de dépenses éligibles est de minimum **500 000€** pour les startups / PME et ETI et de **2 millions** pour les grandes entreprises.

Les entreprises lauréates du Plan de relance sont éligibles à cet AAP.

Une relève intermédiaire des dossiers, pour instruction, aura lieu le **15 mars 2022 à 12h** ; une seconde le **27 septembre 2022 à 12h**.

En l'état de la réglementation européenne, **les projets déposés au 15 mars 2022 sont susceptibles de pouvoir être éligibles à un montant de subvention maximal supérieur.**

Les projets seront évalués au niveau national. Ainsi, nous attirons l'attention des entreprises sur l'intérêt de présenter **des dossiers les plus explicites possibles**, notamment sur le contexte du projet de diversification (ex. : *prévisions chiffrées (en termes de CA, nombre de salariés...)* et étayées de pertes de marchés liées aux mutations de la filière ; opportunités chiffrées (CA, embauches...) et étayées de se développer sur de nouveaux marchés ; etc.) et sur l'impact attendu (ex.: *le projet proposé permettra de compenser les pertes de CA et d'effectifs (justifier sur quelles bases se fondent les prévisions)* ; le projet permettra un important développement de l'entreprise (*idem*) ; le projet possède une dimension stratégique pour le secteur visé, qui sera justifiée (ex. : *produit innovant ; implantation en France d'une brique technologique stratégique pour le secteur ; projet ayant un impact environnemental significatif sur l'ensemble du*

cycle de vie d'un produit ; etc.).

Nous invitons toute entreprise intéressée à participer au prochain webinaire national de décryptage de l'appel à projets, organisé par les Pôles de compétitivité (I-TRANS en région) et les ARIA (ARIA Hauts-de-France), en partenariat avec la PFA.

[Info et inscription](#)

Détails

- DébutVendredi à 11h00Fin12h00
- Lieu**Hauts-de-France**
- Thématiques**industrie**